



COMMUNE DE VILLARD DE LANS  
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Compte-rendu

Affiché le 20 décembre 2022

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers  
en exercice :  
27

Présents à la séance :  
19

Pouvoirs :  
8

Date de la convocation :  
9 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, et le jeudi 15 décembre à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU.

A désigné comme secrétaire : Maud ROLLAND

**ETAIENT PRESENTS** : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Christelle VILCOT, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Christophe BONNARD, Marie ZAWISTOWSKI, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR** : Bruno DUSSER (donne pouvoir à Véronique BEAUDOING), Serge BIRGE (donne pouvoir à Arnaud MATHIEU), Michèle PAPAUD (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH (donne pouvoir à Françoise SARRA-GALLET), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Valérie PETIT), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Luc MAGNIN), Laurence BORGRAEVE (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD)

**Délibération n° 117 : Le débat d'orientation budgétaire**

**Rapporteur** : Christelle VILCOT

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption des budgets primitifs de la collectivité, le conseil municipal doit tenir un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Le débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire normé qui en fixe le cadre. Celui-ci est annexé à la délibération.

Il expose l'évolution des dépenses et des recettes pour l'année à venir ainsi que le besoin d'emprunt et les niveaux d'épargne envisagés.

**Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n° 118 : Office Municipal de Tourisme – acompte sur subvention de fonctionnement 2023**

**Rapporteur** : Christelle VILCOT

En application des dispositions du code du tourisme, le budget de l'office du tourisme doit, pour pouvoir devenir exécutoire être approuvé par le conseil municipal avant sa transmission au contrôle de légalité.

Ce document sera approuvé lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle sera également fixée la subvention d'équilibre versée à l'OMT au titre de 2023, en prenant en compte la reprise des équipements de loisirs au 1<sup>er</sup> juin 2023.

La présente délibération prévoit le versement d'un acompte sur la subvention annuelle d'un montant de 200 000 €.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibérations n° 119 et 120 : Création d'une régie à autonomie financière eau potable et d'une régie à autonomie financière assainissement collectif**

**Rapporteur** : Christelle VILCOT

L'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales précise que les régies dotées de la seule autonomie financière font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune.

Par ailleurs, lorsque ces compétences sont gérées par un autre moyen qu'une délégation de service public il est nécessaire de créer une régie dotée à minima de l'autonomie financière

En conséquence, état donnée qu'à compter du 1er janvier 2023, la commune reprendra en régie l'exercice des compétences eau potable et assainissement en régie, via un marché de prestation, il est proposé la création des régies eau et des régies assainissement:

Ces régies seront dotées de l'autonomie financière et ne disposeront pas de la personnalité morale.

Ces régies obéiront aux règles budgétaires et comptables M49. La régie de l'eau sera soumise à la TVA par obligation. La commune ne lève pas l'option d'une soumission à la TVA pour la régie de l'assainissement.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmises en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que les présentes ont été valablement publiées ou notifiées le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°121 : Versement d'une avance de trésorerie à la régie eau et à la régie assainissement**

**Rapporteur** : Christelle VILCOT

Avec la création des régies eau et assainissement, les budgets annexes correspondants vont disposer de comptes au trésor spécifique. Leur trésorerie deviendra autonome et ne sera plus confondue avec celle du budget principal.

Une partie de l'excédent de trésorerie du budget principal étant constituée par la différence entre dépenses et les recettes perçues via les surtaxes, un reversement interviendra lorsque le montant de celui-ci aura été arrêté avec les services de l'Etat.

Dans l'attente, afin de permettre de faire face aux dépenses du 1er trimestre, il est proposé de verser à chacun des budgets précités une avance de trésorerie remboursable au plus tard au 31 décembre 2023.

Ces avances seront respectivement de 175 000 € pour l'eau et 300 000 € pour l'assainissement collectif.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°122 : Approbation des statuts des régies eau et assainissement**

**Rapporteur** : Arnaud MATHIEU

Les régies à autonomie financière chargées de la gestion d'un service public industriel et commercial disposent d'un conseil d'exploitation dont les missions sont celles qui leur sont confiées par le code général des collectivités et par les statuts déterminés par le Conseil municipal.

Ces régies disposent d'un statut qui en fixe les modalités de fonctionnement et notamment :

- La composition du conseil d'exploitation
- Les prérogatives de celui-ci et ces modalités de fonctionnement
- Les compétences du Maire dans l'administration des régies
- Les compétences du Président du conseil d'exploitation

- Les compétences du directeur de la régie

#### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibération n°123 : Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement / désignation du directeur de la régie**

**Rapporteur : Arnaud MATHIEU**

Il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation des régies et de désigner le directeur de celle-ci en application des dispositions des clauses statutaires et du code général des collectivités territoriales

Il est proposé que le conseil d'exploitation soit composé de 7 membres titulaires, siégeant déjà au sein de la commission environnement complétés par deux autres adjoints. Le conseil disposerait de trois suppléants.

Il est proposé de désigner Mr Nicolas Magnat, technicien en charge de l'eau et de l'assainissement comme directeur des régies de l'eau et de l'assainissement.

#### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibérations n°124 et n°125 : tarifications de l'eau et de l'assainissement collectif**

**Rapporteur : Véronique BEAUDOING**

A compter de l'exercice 2023, la grille tarifaire est totalement déterminée par la commune, sur délibération du conseil municipal.

La grille tarifaire mise en place, fixe le montant des abonnements ou part fixe, le montant des parts variables liées aux consommations ainsi que les montants des frais divers facturés dans le cadre d'interventions spécifiques.

Pour des raisons liées à l'évolution du coût d'exploitation de la STEP de Fenat (+15%), il doit être procédé à une augmentation sensible de la grille tarifaire de l'assainissement collectif afin de garantir les équilibres financiers de ce budget dans la durée.

- La hausse du tarif est de +9% sur la part fixe (abonnement) pour tous les clients.
- La hausse du tarif au mètre cube est de +3% sur la tranche de consommation 0-120m<sup>3</sup> et de +5% sur les autres tranches de consommation.

En ce qui concerne l'eau potable, le budget 2023 a été construit à produit constant. Les évolutions tarifaires seront liées à la situation de chacun au regard de sa situation antérieure. L'abonnement variable fonction de la consommation a été supprimé pour des questions de lisibilité. Désormais il n'existe plus qu'un abonnement fixe et une part variable fonction des consommations. Certains abonnés verront leur abonnement baisser ou augmenter. Pour un branchement classique (diamètre 15) la hausse sera de 11 centimes / an.

#### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmises en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que les présentes ont été valablement publiées ou notifiées le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibérations n°126 et n°127 : Règlement des services de l'eau potable et de l'assainissement :**

En lien avec la création des régies, il convient d'adopter un règlement spécifique encadrant le fonctionnement du service de l'eau et en particulier les relations entre la collectivité et les usagers en rappelant leurs engagements réciproques.

Sont également prévus les modalités de souscription des abonnements et de résiliation, les modalités d'évolution tarifaire et les conditions de relevé de compte.

Le règlement prévoit par ailleurs les obligations financières des usagers.

#### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmises en Préfecture le 23 décembre 2022*

*Le Maire certifie que les présentes ont été valablement publiées ou notifiées le 23 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibérations n°128 et n°129 : Rapport annuel du délégataire eau potable et assainissement**

**Rapporteur : Véronique BEAUDOING**

Comme chaque année, et pour l'avant dernière année, Véolia, délégataire eau et assainissement présente son rapport d'activité à la commune qui doit en rendre compte au Conseil municipal.

Les deux RAD sont présentés annuellement.

#### **Le Conseil municipal a pris acte de la présentation des rapports annuels d'exploitation 2021**

*Transmises en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que les présentes ont été valablement publiées ou notifiées le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibération n°130 : Avis sur la modification n°1 du PLUi-h**

**Rapporteur : Arnaud MATHIEU**

Depuis 2020, la CCMV et ses communes membres travaillent en collaboration sur le projet de modification n°1 du PLUi-h.

Ce projet qui a été validé lors du conseil communautaire du 04 mars 2022 avait comme objectifs principaux de :

- Mieux maîtriser l'urbanisation par la mise en place de coefficients d'emprise au sol (CES) et de coefficients d'espace vert (CEV) ;
- Permettre aux jeunes ménages locaux et aux travailleurs d'acquérir un logement en instaurant une nouvelle règle de production de logements en accession sociale à la propriété.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a remis un rapport comprenant un certain nombre de recommandations et d'avis mais aussi des propositions de modifications au projet soumis à enquête.

La présente délibération permet à la commune, avant la délibération définitive de la Communauté de communes approuvant le PLUi-h, de rendre un avis sur le contenu du rapport d'enquête.

#### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibération n°131 : Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCMV**

**Rapporteur : Christelle VILCOT**

La 2<sup>ème</sup> Loi de finances rectificative pour 2022, prévoit à titre facultatif le partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI), dès lors que les communes perçoivent la taxe d'aménagement.

Les modalités de reversement de la taxe d'aménagement doivent être définies par délibérations concordantes des conseils municipaux et du conseil communautaire. Elles doivent tenir compte de la charge des équipements publics relevant des communes et de la communauté de communes selon leurs compétences propres.

Le partage obligatoire du produit de la taxe d'aménagement est ainsi justifié par les transferts de compétences des communes vers les intercommunalités

Afin de répondre dans les délais à l'obligation de partage du produit de la taxe d'aménagement, le bureau communautaire propose aux communes l'instauration d'un pourcentage de réversion tenant compte :

- de la participation de la CCMV au financement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement,
- du caractère exceptionnel de certaines dépenses réalisées à ce titre par la CCMV, notamment en matière de déploiement du très haut débit,
- de la caractéristique des communes, notamment de la présence sur le territoire communal d'une ou plusieurs zone(s) d'activité économique (ZAE) gérée(s) par la CCMV,
- de la nécessité de préserver les recettes propres des communes pour mener à bien les projets portés par les conseils municipaux,
- de la possibilité de réviser annuellement les modalités de partage pour permettre une mise en œuvre progressive du reversement du produit de la taxe d'aménagement.

Pour la commune de Villard de Lans, le taux de reversement de la taxe d'aménagement (TA) serait de 5% à l'instar des autres communes du plateau à l'exception d'Engins, dont le taux serait de 2,5%.

Le produit moyen de TA généré par les opérations d'urbanisme sur la commune a été de 109 k€ au cours des 10 dernières années.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°132 : Mise en place de la charte du télétravail**

**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

La crise sanitaire a modifié les organisations qui ont dû faire preuve de réactivité et d'adaptabilité notamment en matière d'organisation du travail. C'est le cas du télétravail mise en place à la commune de Villard-de-Lans pendant cette période.

Cette expérience a démontré la nécessité pour l'administration de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail,

En outre, l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 vient préciser les modalités de mise en œuvre.

La commune souhaite s'engager dans cette démarche expérimentale et propose une charte de mise en œuvre du télétravail au sein des services à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette charte.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022*

*en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°133 : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

La rémunération des agents des trois fonctions publiques est composée d'une partie appelée le traitement de base qui dépend du positionnement de l'agent dans un cadre d'emploi, un grade et sur une échelle et d'une autre partie appelée le régime indemnitaire, librement déterminée par la collectivité dans le cadre des dispositions réglementaires. Ce régime indemnitaire s'intitule le RIFSEEP.

La délibération du 12 décembre 2019, nécessitait d'être ajustée pour répondre aux demandes des services du trésor public qui la considérait comme insuffisamment.

La présente délibération vient donc satisfaire cette demande et clarifie le dispositif.

Elle propose un montant socle au régime indemnitaire de chaque groupe de fonction, constituant un montant minimal.

Au-delà, pour prendre en compte l'évolution des missions et de l'expertise mais aussi pour améliorer le pouvoir d'achat des agents situés dans les groupes de fonction d'exécution, une augmentation du montant socle de 30 € brut / mois environ pour un temps plein a été intégrée à cette modification.

Enfin, une majoration pour prendre en compte la pénibilité est proposée, cumulable avec le montant socle.

Conformément à la réglementation, la délibération reprend l'obligation de fixer un montant maximum au régime indemnitaire de chaque groupe de fonction.

#### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibération n°134 : Participation à la prévoyance**

**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

La commune adhère au contrat de prévoyance conclu par le centre de gestion de l'Isère. Le prestataire a annoncé une hausse de cotisation de 30% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tout en diminuant les prestations proposées.

La commune souhaite compenser la hausse de cotisation des agents par une augmentation de sa participation qui passera de 20€ par mois pour un temps complet à 26 €.

#### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibération n°135 : Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC**

En raison de l'évolution de carrière d'agents qui changent de filière et d'un recrutement à opérer, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

#### **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Délibération n°136 : Renouvellement des baux relatifs aux antennes TDF**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Télédiffusion de France (TDF) bénéficie de deux baux civils pour l'implantation d'antennes sur le site de la Tancaillère (VDL4) et du Pré de l'Achard (VDL1).

Ces baux ont été conclus au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et arriveront à échéance le 31 décembre 2025. Toutefois, les parties ont convenu de poursuivre par anticipation l'occupation par TDF des deux sites.

Les conditions financières sont les suivantes :

- Pour VDL 4 : 13 000 € net au jour de la signature du bail, au lieu de 2 021 € dans le bail en cours.
- Pour VDL 1 : 11 500 € net au jour de la signature du bail, au lieu de 2 021 € dans le bail en cours.

Il est précisé que ce montant fixe pourra être modifié en fonction de l'arrivée ou du départ de clients de TDF, le loyer comprenant une part fixe et des parts variables, fonction du nombre d'opérateurs (3 sur VDL 1 et 2 sur VDL4 à quoi s'ajoutent des services FM)

Par ailleurs, un accord est conclu pour le démantèlement de VDL 2 et VDL 3 qui ne sont plus utilisés.

## **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°137 : Convention de mise à disposition et institution de servitude de réseau au profit d'ENEDIS**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Dans le cadre des travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, au lieu-dit Bois barbu, ENEDIS nécessite de disposer d'une emprise de 20 m<sup>2</sup> issue de la parcelle G 1098 appartenant à la Commune, d'une superficie totale de 808 m<sup>2</sup>, et d'un droit de passage, à demeure, des canalisations électriques sur ladite parcelle communale.

Pour ce faire, il convient de signer avec ENEDIS une convention de servitude dont le projet est joint en annexe au projet de délibération.

## **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°138 : Enfouissement du réseau de télécommunication Chemin de Galizon**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Lors du dernier conseil municipal, une délibération a été adoptée pour permettre le financement de l'enfouissement des réseaux électrique et de télécommunication, chemin de Galizon. Cette délibération unique pour permettre de donner une vue d'ensemble, notamment financière, au projet ne convient pas à TE 38 qui souhaite disposer d'une délibération spécifique pour le réseau télécommunication.

La présente délibération prévoit donc la participation de la commune à cette partie de l'opération pour un montant de 24 693 € pour un montant global d'opération de 31 272 €.

## **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°139 : Etat d'assiette et d'affouage 2023**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Annuellement, la commune doit déterminer les parcelles qui feront l'objet d'une coupe et d'une commercialisation sur proposition de l'Office national des forêts. La délibération précise également les modes de commercialisation et le type de vente.

Pour l'année 2023, le volume présumé mis à l'affouage sera de 1910 m<sup>3</sup>.

## **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **Délibération n°140 : Subvention pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 150 € à madame Danielle Valentin pour l'installation d'un poêle à granulés et de 500 € à Madame Monique Argoud-Puy et Monsieur Franck Reppellin, respectivement pour l'installation d'une chaudière granulés bois et de panneaux photovoltaïques.

## **VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Délibération n°141 : Subvention pour la création de pignons lauzés**

**Rapporteur : Jean-Paul UZEL**

Il est proposé d'octroyer à la SCI immobilière Girard-Blanc une aide de 1000 € pour la création de pignons lauzés correspondant à la création de 20 pignons.

**VOTE : pour à l'unanimité**

*Transmise en Préfecture le 19 décembre 2022*

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 décembre 2022  
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire lève la séance à 20h45*